

Ce que les fiduciaires professionnels doivent savoir

À compter du 30 avril 2022, la SADC imposera de nouvelles exigences de divulgation à l'égard des dépôts détenus en fiducie. La SADC continuera cependant de protéger les dépôts assurables détenus en fiducie auprès de ses institutions membres, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ par bénéficiaire.

Fiduciaires professionnels

Les fiduciaires qui entrent dans cette nouvelle catégorie peuvent, s'ils le désirent, opter pour des exigences de divulgation allégées en désignant des comptes comme comptes de fiduciaire professionnel (CFP).

Voici ce que doit faire un fiduciaire pour être visé par les règles applicables aux fiduciaires professionnels :

1. Être reconnu comme fiduciaire professionnel

Les fiduciaires qui détiennent des dépôts en fiducie dans le cadre de leur profession peuvent être reconnus comme fiduciaires professionnels. Pour savoir si vous êtes admissible, consultez la page [À l'intention des fiduciaires professionnels](#).

2. Posséder un compte de dépôt « en fiducie » auprès d'une institution membre de la SADC

La SADC protège les dépôts en fiducie assurables détenus auprès de ses institutions membres. Avant de désigner un compte comme CFP, le fiduciaire doit détenir des fonds en fiducie auprès d'une institution membre.

3. Demander qu'un compte soit traité comme un CFP

Le fiduciaire professionnel peut désigner autant de comptes qu'il détient pour des bénéficiaires à une institution membre de la SADC comme CFP. Un fiduciaire professionnel doit désigner un compte comme CFP directement avec l'institution membre.

Une fois qu'un compte est désigné comme CFP, le fiduciaire professionnel n'est plus tenu de communiquer régulièrement à l'institution membre les renseignements sur les bénéficiaires. Lorsqu'un compte n'est pas désigné comme CFP, il faut respecter les exigences de divulgation générales pour les comptes en fiducie décrites à la page [À l'intention des fiduciaires](#).

4. Produire l'attestation demandée et fournir ses coordonnées

Pour désigner un compte comme CFP, le fiduciaire doit :

- a. transmettre à l'institution membre une attestation de sa qualité de fiduciaire professionnel
- b. communiquer ses coordonnées à l'institution membre

5. S'acquitter de ses obligations à titre de fiduciaire professionnel

Le fiduciaire professionnel qui a désigné un compte comme CFP doit :

- a. **Tenir un registre à jour des bénéficiaires de ses comptes** : le fiduciaire professionnel doit consigner dans un registre les coordonnées clés de chaque bénéficiaire et l'intérêt (montant ou pourcentage) de chacun sur le compte
- b. **Préciser le type de compte de dépôt** : si les dépôts détenus dans un compte désigné CFP relèvent d'un arrangement spécial relatif aux revenus (ASRR)¹, le fiduciaire professionnel doit tenir un registre précisant le type d'arrangement pour chaque CFP, en plus des noms et adresses des personnes au profit desquelles les arrangements ont été pris
- c. **Fournir des renseignements sur demande** : le fiduciaire professionnel doit, sur demande et par voie électronique, communiquer à la SADC les renseignements sur les bénéficiaires dans un format qui permet l'extraction et le traitement des données.

6. Renouveler annuellement son attestation de fiduciaire professionnel

Pour qu'un compte continu d'être traité comme un CFP, le fiduciaire professionnel doit transmettre une nouvelle attestation à l'institution membre une fois l'an (en avril). Les institutions membres de la SADC sont tenues de vous informer de la nécessité de fournir une nouvelle attestation. Si l'institution membre ne reçoit pas l'attestation, elle cessera de traiter le compte comme un CFP.

Demeurer en contact avec l'institution membre :

L'institution membre avec laquelle vous traitez pourrait vous aider à choisir la façon de faire qui vous convient le mieux. Si vous souhaitez désigner des comptes comme CFP ou demander de ne plus traiter certains comptes comme des CPF, veuillez communiquer avec votre institution membre.

Vous voulez en savoir plus ?

La SADC est une société d'État fédérale entièrement financée par les primes que lui versent ses institutions membres. Vous trouverez sur le site sadc.ca de plus amples renseignements sur les fiduciaires et la protection des dépôts.

Consultez notre site web :
sadc.ca

Appelez-nous :
1-800-461-2342

Suivez-nous :
[médias sociaux](#)



Ce document contient des renseignements généraux. Il n'a pas pour objet de fournir des conseils juridiques ou financiers.

[Mai /2021]

¹ Les types d'ASRR sont les suivants : REER, FERR, CELI, REEE et REEI.